

Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'annulation de la délibération votée le 20 février 2013 (PR-932) et son remplacement par une nouvelle délibération qui met en œuvre le nouveau dossier de mutation et par voie de conséquence modifie les numéros de parcelles, devenus obsolètes, soit:

- inchangé: la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone, servitudes croisées grevant en droit et en charge la parcelle 3210, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève ainsi que les parcelles 3209 et 3143, mêmes commune et section, sises chemin du D'-Jean-Louis-Prévost N^{os} 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953;**
- mis à jour: la réalisation du remaniement parcellaire, selon le nouveau dossier de mutation provisoire N^o 8/2014 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 25 novembre 2015, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des parcelles 5589 et 5590 ainsi que de la parcelle 5593 en vue de son incorporation future au domaine public, toutes de Genève section Petit-Saconnex;**
- mis à jour: l'ouverture d'un crédit de 485 000 francs permettant à la Ville de Genève d'acquérir 650 m² de droits à bâtir, vendus par MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet, droits à bâtir nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite C2 LUP, sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève Petit-Saconnex;**
- mis à jour: l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de deux droits de superficie distincts et permanents sur les futures parcelles 5589 et 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D'-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction de logements à caractère social, DDP dont les assiettes définitives seront définies par les autorisations de construire accordées.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le 9 novembre 2011, le Conseil administratif a déposé par-devant votre Conseil la proposition PR-932 que vous avez adoptée par délibération du 20 février 2013.

La présente proposition a pour objet la mise à jour des numéros de parcelles, en conformité avec un nouveau tableau de mutation qui a été exigé par le Registre foncier.

Le dossier de mutation de l'époque (2011) est en effet devenu caduc.

Un nouveau dossier de mutation a dû être établi qui porte le N° 8/2014, adapté au projet. Une dépendance a été supprimée et sa surface répartie entre les propriétaires. Le remaniement parcellaire prévoit la création de cinq parcelles, y compris une cession au domaine public prévue dans le PLQ. La Ville de Genève sera donc propriétaire des parcelles 5589 de 1587 m², 5590 de 1308 m² soit un total de 2895 m² (actuellement elle est propriétaire de la parcelle 3210 de 2700 m²). La cession future au domaine public communal est d'environ 384 m².

Afin de régulariser la situation au plan formel et en accord avec la Surveillance des communes qui a été consultée, nous sollicitons donc de votre Conseil l'annulation de la délibération du 20 février 2013, et son remplacement par la présente délibération, identique sur le fond, qui met en œuvre le nouveau dossier de mutation et par voie de conséquence modifie les numéros de parcelles, devenus obsolètes.

Les actes authentiques pourront ainsi être valablement enregistrés au Registre foncier.

Le PLQ étant en force, les autorisations de démolir et de construire sont sur le point d'être délivrées par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le démarrage des chantiers est prévu pour cet automne 2016.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 20 février 2013, approuvée par décision du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 7 mai 2013 concernant la proposition PR-932, et son remplacement par une nouvelle délibération, identique sur le fond, mise à jour selon le dossier de mutation N° 8/2014;

vu l'accord du principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209 et 3143 ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sises chemin du D^r-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 8/2014, établi en date du 25 novembre 2015 par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la cession gratuite à la Ville de Genève de la parcelle 5593 de Genève Petit-Saconnex, en vue de son incorporation future au domaine public communal;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet concernant l'acquisition de 650 m² de droits à bâtir pour la somme de 463 450 francs en vue de la réalisation complète de l'allée du bâtiment C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, pour une durée de cent ans, sur une partie des parcelles N^{os} 5589 et 5590, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D^r-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction de logements à caractère social, un immeuble côté avenue du Bouchet, ainsi que d'une allée du bâtiment C2, DDP dont les assiettes seront définies par l'autorisation de construire accordée;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La délibération du Conseil municipal du 20 février 2013 (PR-932) approuvée par décision du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 7 mai 2013 est annulée et remplacée par les articles 2 et suivants.

Art. 2. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève, en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209, 3143 ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sise chemin du D^r-Jean-Louis-Prévost 10, ainsi que les parcelles 3209 et 3143, même commune, même section, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 3. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 8/2014 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 25 novembre 2015, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5589 et 5590, ainsi que de la future parcelle 5593 de Genève, section Petit-Saconnex est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 4. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la cession gratuite à la Ville de Genève de la parcelle 5593 de Genève Petit-Saconnex, en vue de son incorporation future au domaine public communal, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 5. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, destiné à l'acquisition par la Ville de Genève à MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet, de 650 m² de droits à bâtir, nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 6. – L'accord de principe, intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur les futures parcelles 5589 et 5590, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D^r-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

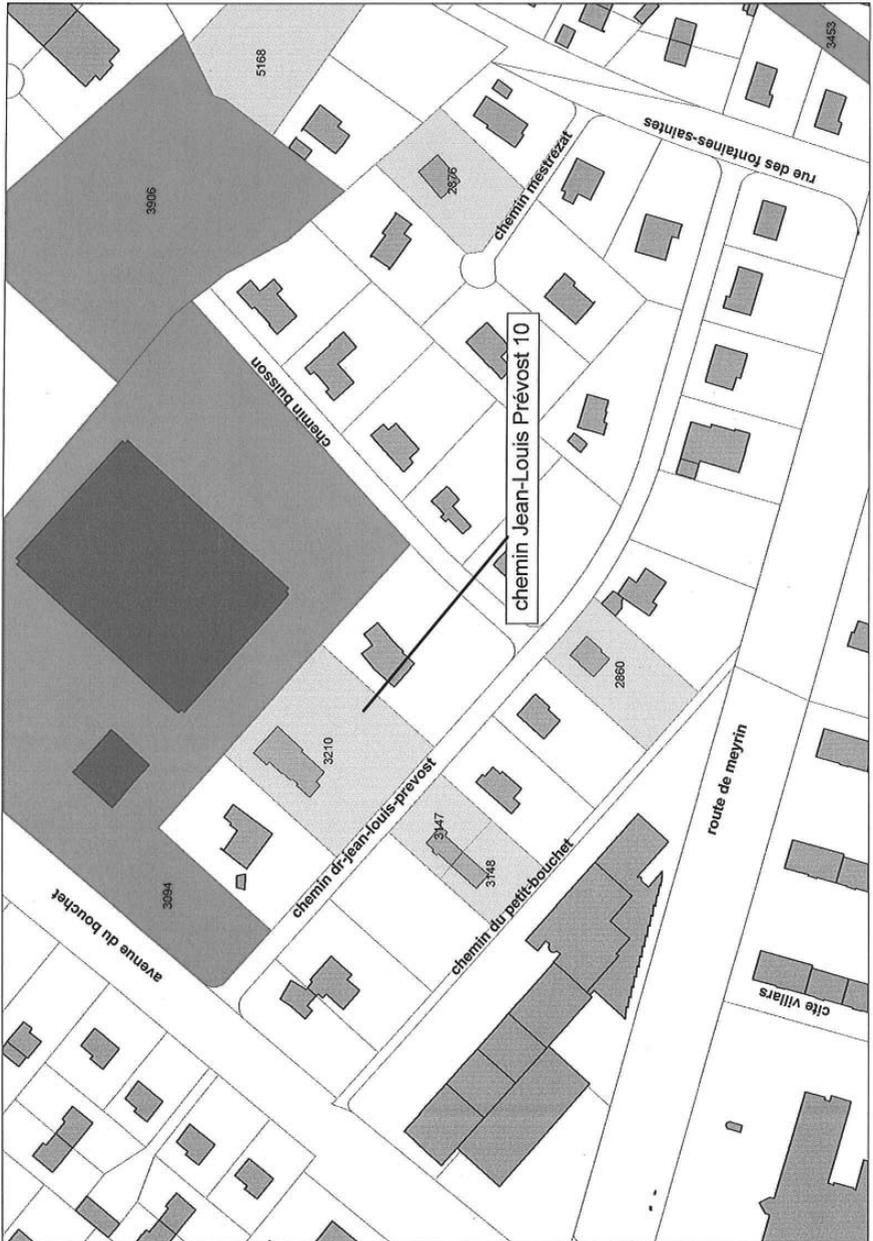
Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue l’article 5 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

Art. 8. – La dépense prévue à l’article 5 sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 9. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 10. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

- Annexes:*
- plan de situation
 - copie du PLQ N° 29 793
 - copie du dossier de mutation 36/2011 caduc
 - copie du dossier de mutation provisoire 8/2014 du 25 novembre 2015 établi par de M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre
 - copie de la délibération du 20 février 2013



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation No 36/2011

Commune : GENEVE
Section : Petit-Saconnex
Plan(s) : 55
Immeuble(s) : 3143 - 3209 - 3210

PROVISOIRE

MUTATION PARCELLAIRE

déposée au registre foncier après immatriculation de l'acte au registre foncier

Pièces du dossier :

- 1. Titre (4)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)
- Calcul de point(s) fixe(s) (-)
- Calcul des levés de détail (-)

Attention:
Mutation conforme au projet
Limites et surfaces susceptibles de
modifications par un nouveau tableau de
mutation (Art. 129 LACCS)

Acte dressé par :

Réf.

Acte accepté le :

Direction générale de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°annexée
Autorisations de construire réservées.
Genève, le

Direction générale de l'agriculture

- O Décision de la compétence de la commission foncière agricole
- O Décision duannexée
- O Emoluments
- Genève, le

L'auteur du dossier : **HEIMBERG & Cie**
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint - Léger 18
1204 GENEVE Tél 022 311 33 02

Service de la mensuration officielle

Introduction en base de données
effectuée le

Visa accordé sous condition.

Dossier n° 6940
Etabli le 12 août 2011

ANCIENS IMMEUBLES

Page 2

Mutation : 36/2011

Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff. m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
3143	1800		1800	A B C	1524 environ 50 environ 226 environ	
3209	2392		2392	A B	2180 environ 212 environ	
3210	2700	+1	2701	A B C	678 environ 648 environ 1377 environ	
Totaux	6892	+1	6893		6893	

CADUC

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Page 3

Mutation : 36/2011

Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Objets	Numeros	Formations Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	55				
Parcelle	5462	3143 A		1524 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1062	Hab. deux logements		197	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 12			
Bâtiment	G1063	Autre bât. < 20 m2		14	
Parcelle	5463	3143 B + 3210 A		728 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1044	Partie Habitation un logement		203	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 10			
Parcelle	5464	3209 A + 3210 B	-1	2825 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1069	Habitation un logement		195	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 8			
Parcelle	5465	3143 C + 3209 B + 3210 C		1815 environ	DEPENDANCE DE PARCELLES
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1044	Partie Habitation un logement		52	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 10			
		Surface totale des nouveaux Immeubles		6892	Certains immeubles créés n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public Abornement et levé après les travaux

Dossier n° 6940

Signature

Dossier de mutation No 8/2014

Commune : GENEVE
Section : Petit-Saconnex
Plan(s) : 55
Immeuble(s) : 3143 - 3209 - 3210

PROVISOIRE

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :	(5)
1. Titre	(1)
2. Anciens immeubles	(1)
3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(2)
4. Plan	(1)
Dossier technique :	
Esquisse de terrain	(1)
Calcul de point(s) fixe(s)	(voir fichiers)
Calcul des levés de détail	(voir fichier)
Tableau de comparaison	(voir fichier)

L'auteur du dossier : **HEIMBERG & Cie SA**
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint - Léger 18
1204 GENEVE - Tél : 022 311 33 02
E-mail : geometres@heimberg-cie.ch

Dossier n° 6940
Etabli le 25 novembre 2015



Attention:
Mutation conforme au projet
Limites et surfaces susceptibles de
modifications par un nouveau tableau de
mutation (Art. 192 et 193 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par :
Maître Vincent BERNASCONI, Notaire
Réf.

Acte accepté le :

Direction générale de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le

Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole
 Décision du annexée
 Emoluments
Genève, le

Direction de la mensuration officielle

Introduction en base de données
effectuée le
Visa accordé sous condition.

ANCIENS IMMEUBLES

Page 2

Mutation : **8/2014**

Commune : **GENEVE**

Section : **Petit-Saconnex**

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff. m ²	Surfaces corrigées m ²	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m ²	
3143	1800	-2	1798	A B C	1587 109 102	
3209	2391	+1	2392	A B C	479 1783 130	
3210	2700	-3	2697	A B C	1199 1345 153	
Totaux	6891	-4	6887		6887	

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 8/2014

Page 3

Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	55				
Immeuble	5589	3143 A		1587	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1062	Hab. deux logements Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 12		197	
Bâtiment	G1063	Autre bât. < 20m ²		14	
Immeuble	5590	3143 B + 3210 A		1308	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1044	Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 10		256	
Immeuble	5591	3209 A + 3210 B		1824	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1069	Partie Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 8		53	
Immeuble	5592	3209 B		1783	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1069	Partie Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 8		142	

Dossier n° 6940

Signature

Etabli le : 25 novembre 2015

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Page 4

Mutation : 8/2014

Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Immeuble	5593	3143 C + 3209 C + 3210 C	-1	384	
Nom local		Le Bouchet			
		Surface totale des nouveaux immeubles	-1	6886	Certains immeubles créés n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public Abornement et levé après les travaux

Dossier n° 6940

Etabli le : 25 novembre 2015

Signature



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**Département de l'intérieur,
de la mobilité et
de l'environnement**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 3 MAI 2013
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:
DÉCISION
du 7 MAI 2013

DIFFUSION
M. Pagani
Mmes Salerno
Alder
No 157/13 MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Irmingier
Charollais
Heurtault-Maiherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Lévrier
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 20 février 2013

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 20 février 2013, ayant
pour objets :

- la radiation de diverses servitudes
- la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation
provisoire N° 36/211, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, en date du 12 août
2011
- l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de deux
droits de superficie distincts et permanents, sur une partie des futures
parcelles N°s 5462 et 5463 de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin
du Docteur-Jean-Louis-Prévost 12 et 10, en vue de la construction d'un
immeuble de logement à caractère social
- un crédit de 485 000 F destiné à l'acquisition de 650 m² de droits à bâtir,
nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite "C2
LUP", sis sur la future parcelle N° 5463,

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. L'opération ci-dessus peut être considérée d'utilité publique, sous réserve de la
production d'une convention LUP avec l'État de Genève sur 50 ans pour tous les
logements.

2. *Un préavis favorable est émis à la Ville de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969. Une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction générale de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.*

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur, de la mobilité et
de l'environnement



Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :	
Genève	2 ex
SEMO, SSCO-SF, DF, RF	1 ex
SSCO	2 ex



Législature 2011-2015
Séance du 20 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209 et 3143, ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous Pj A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 36/2011, établi en date du 12 août 2011 par M. Pierre-Yves Hejmborg, ingénieur géomètre officiel;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet concernant l'acquisition de 650 m² de droits à bâtir pour la somme de 463 450 francs en vue de la réalisation complète de l'allée du bâtiment C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5463 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

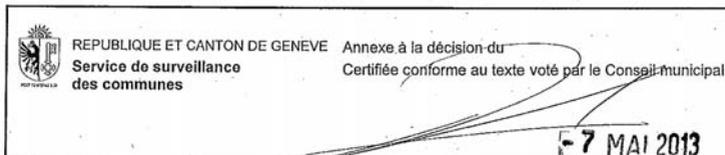
vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, pour une durée de cent ans, sur une partie des parcelles N^{os} 5462 et 5463 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 12 et 10, en vue de la construction de logements à caractère social, un immeuble côté avenue du Bouchet ainsi que d'une allée du bâtiment C2, DDP dont les assiettes seront définies par l'autorisation de construire accordée;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

par 58 oui et 1 abstention

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209, 3143 ainsi que la



parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévoist 10, ainsi que les parcelles 3209 et 3143, même commune, même section, inscrites au Registre foncier sous Pj A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° TM 36/2011 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 août 2011, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5462 et 5463, ainsi que d'une partie de la dépendance 5465 de Genève, section Petit-Saconnex, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, destiné à l'acquisition de 650 m² de droits à bâtir, nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5463 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et le Conseil administratif est autorisé à acquérir les droits à bâtir susmentionnés.

Art. 4. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de nonante-neuf ans, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie des futures parcelles 5462 et 5463 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévoist 12 et 10, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé le convertir en acte authentique.

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 8. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier, toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.
